

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - PESSAC - TALENCE - BORDEAUX - Aménagement de
l'itinéraire Pessac - Talence - Bordeaux - Section Schweitzer/ Rostand - Appel
d'offres - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement public a décidé de réaliser une voirie urbaine, entre l'avenue du Docteur Albert Schweitzer à Pessac et le boulevard du Maréchal Leclerc à Bordeaux, qui concerne les rues Léo Saignat, de la Béchade, de Tauzin, Lavardens et Peybouquey.

Il s'agit donc :

- d'établir une liaison directe entre les boulevards de BORDEAUX, le centre hospitalier de Pellegrin (Centre Hospitalier Universitaire et Régional) et le Domaine Universitaire,
- d'assurer la desserte des quartiers périphériques situés au sud ouest de l'agglomération bordelaise,
- de privilégier la circulation des transports en commun en affectant un meilleur itinéraire en partie en site propre pour la ligne 41 (Bordeaux-Republique/Gradignan-Malartic),
- de privilégier la circulation des deux roues en créant un itinéraire cyclable en partie en site propre le long de cette voie urbaine,
- d'améliorer la desserte des hôpitaux Charles Perrens et Pellegrin et notamment l'accès à leurs services d'urgences,
- de compenser les effets induits par l'emprise du tramway sur l'axe Gambetta/Libération (itinéraire traditionnel d'accès au Domaine Universitaire).

Dans sa première partie, le profil de la voie est le suivant :

- une chaussée à deux voies de 3 m chacune
- un trottoir unilatéral de 1,50 m côté Est (côté Talence)
- une piste cyclable unilatérale bi-directionnelle de 3 m côté ouest (côté PESSAC)
- une banquette arbustive unilatérale de 2 m entre la piste cyclable et la chaussée avec des interruptions minéralisées ou viendra s'insérer l'éclairage public.
- une banquette arbustive bilatérale borde la clôture du vignoble

Entre le chemin Cerpeau et l'Avenue Schweitzer, le profil qui précède sera complété d'un trottoir de 2 m côté ouest, avec des liaisons chemin Cerpeau, rue Marc Sangnier, Avenue de Caudau.

Une liaison deux roues sera établie avec la voie nouvelle, d'une part, avec la rue Peybouquey mise en impasse sur la commune de Pessac d'autre part, avec la rue Marc Sangnier mise en impasse sur la Commune de Talence.

Le carrefour de l'Avenue de Caudau sera équipé en feux de trafic et aménagé de manière à interdire le mouvement direct de tourne à gauche de l'Avenue de Caudau en direction de Bordeaux.

Dans le cadre de renforcement de la sécurité, un des principaux enjeux du projet, les engins d'exploitation des entités viticoles ne seront pas autorisés à circuler sur la voie nouvelle. Pour ce faire un passage inférieur à cette voie sera construit afin d'établir la liaison entre les domaines viticoles situés de part et d'autre du projet.

Pour ce faire, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres avec variante limitée, il sera conclu un marché comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, et décomposé en 5 lots techniques comme suit :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Assainissement
- Lot 3 : Génie civil
- Lot 4 : Infrastructures réseaux
- Lot 5 : Clôtures

La variante porte sur la réalisation du passage inférieur.

Ces travaux de la tranche ferme sont estimés à 4 572 968,50 € HT soit 5 469 270,33 € TTC et à 589 637,00 € HT soit 705 205,85 € TTC pour la tranche conditionnelle.

La dépense globale de 5 162 605,50 € HT soit 6 174 476,18 € TTC sera imputée aux budgets des exercices concernés, chapitre 23 - compte 2315 - fonction 8220 – CRB O400 – Programme VD20

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats sans qu'ils puissent toutefois dépasser les délais plafonds de 18 mois pour la tranche ferme et de 4 mois pour la tranche conditionnelle.

En application des dispositions des articles 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T., le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés (13^{ème} étage).

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert lancé en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise soit

par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I.1^{er} alinéa du dit code,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2005

M. ALAIN DAVID